

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE



Sommaire

Le Syndicat mixte	3
1. TERRITOIRE ET POPULATION.....	3
2. NOTION DE PAYS.....	3
3. COMPOSITION.....	3
4. GOUVERNANCE.....	4
5. COMPETENCES.....	4
6. BUDGET.....	4
Le fonctionnement	5
1. CONSEIL SYNDICAL.....	5
2. BUREAU.....	5
3. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.....	5
4. EQUIPE TECHNIQUE.....	6
Les programmes et les actions	8
1. SCoT.....	8
2. CONTRAT 2014-2020 EUROPE/REGION/PAYS.....	8
3. SAVEURS LOCALES EN BROCELIANDE.....	9
4. SANTE.....	9
5. CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC).....	10
6. METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA).....	11
7. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).....	11
8. DESTINATION BROCELIANDE.....	12
9. RANDONNEE ET ACCESSIBILITE.....	13
10. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	14
11. NATURA 2000.....	14
Annexe	16
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE.....	16

Le Syndicat mixte

1. TERRITOIRE ET POPULATION

Le Pays de Brocéliande couvre une superficie de 844 km², soit 12,5 % de l'Ille et Vilaine et compte 72 269 habitants¹, soit 6,7 % de la population du département. Avec une évolution de population annuelle moyenne de 1,1 % (0,50 % de moyenne régionale), les 33 communes du territoire regroupées en 3 intercommunalités ont toutes connu un dynamisme démographique important depuis 10 ans.

Communauté de communes	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Répartition de la population en %
Brocéliande	8	18 784	25,99
Saint-Méen Montauban	17	27 437	37,96
Montfort communauté	8	26 048	36,05
Total Pays de Brocéliande	33	72 269	100

2. NOTION DE PAYS

La notion de Pays est apparue depuis 1995 dans les différentes lois d'aménagement du territoire. La plus récente est la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui permet l'évolution des Pays en Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR). Sous des formes juridiques qui peuvent être différentes², le Pays est principalement un territoire de projets pour fédérer les acteurs locaux et mutualiser des moyens autour d'un projet de développement durable et prospectif. Territoire vécu au passé comme au présent, le Pays de Brocéliande est un espace de projets, de concertation et d'actions portées en commun par les 3 Communautés de communes qu'il rassemble.

3. COMPOSITION

Le Syndicat mixte fermé du Pays de Brocéliande est constitué de 3 Communautés de communes :

- ♦ Brocéliande
- ♦ Saint-Méen Montauban
- ♦ Montfort communauté

¹ Source fiches DGCL EPCI / populations DGF 2019

² Syndicat mixte, association, groupement d'intérêt public, ...

4. GOUVERNANCE

Le Syndicat mixte est administré par un Conseil syndical composé des différents membres élus avec la répartition suivante :

♦ Communauté de communes de Brocéliande	7 délégués
♦ Communauté de communes Saint-Méen Montauban	8 délégués
♦ Montfort communauté	8 délégués

Total	23 délégués

Le Conseil compte également des personnes associées du territoire, avec voix consultative :

- ♦ Conseillers régionaux
- ♦ Conseillers départementaux

Ainsi que les structures ci-dessous qui désigneront auprès du Syndicat mixte un représentant qui aura voix consultative :

- ♦ Chambre d'Agriculture
- ♦ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
- ♦ Conseil de développement du Pays de Brocéliande
- ♦ Associations partenaires qui auront été désignées par le Conseil syndical

5. COMPETENCES

Le Syndicat mixte a pour objet :

- ♦ L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ♦ La négociation et la contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire
- ♦ La gestion du Centre local d'information et de coordination du Pays de Brocéliande (CLIC)
- ♦ La coordination et l'animation d'opérations de développement local à échelle du Syndicat mixte
- ♦ La réalisation de prestation de service pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet de développement durable (plan climat air énergie territorial, ...)

6. BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à son objet. Il est présenté par le Président et voté par le Conseil syndical.

Ses ressources sont principalement constituées de la contribution des membres, déterminée lors du vote du budget, et des subventions et dotations qu'il reçoit de l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires publics.

Ses dépenses comprennent les charges liées à son objet et notamment les frais d'animation technique, de fonctionnement et de gestion.

Les fonctions de receveur sont assurées par le directeur du Centre des Finances Publiques de Montauban-de-Bretagne.

Le fonctionnement

1. CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est administré par un Conseil syndical de 23 membres élus avec voix délibérative.

Ce Conseil dispose d'une compétence générale pour gérer les activités du Syndicat mixte.

2. BUREAU

Pour faciliter la gestion courante, le Bureau prépare les réunions et exécute les décisions du Conseil syndical.

Il est composé des :

- ♦ Président
- ♦ Vice-président(e)s
- ♦ Présidents de Communautés de communes

3. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de développement est une instance consultative composée notamment de citoyens qui accompagne les collectivités dans leurs actions. *« Il participe et est consulté pour l'élaboration du projet de territoire, peut être consulté par les élus sur des thématiques à travailler ou se saisir de questions à enjeu pour le développement du territoire ».*

Son rôle³ est de créer du dialogue entre les différentes composantes de la société civile et de favoriser la participation des citoyens aux projets du territoire. Le Conseil de développement est un lieu de débat, de confrontation des points de vue pour faire émerger de façon constructive des positionnements collectifs.

Le Conseil de développement comprend deux collèges :

- ♦ Celui des Partenaires, constitué d'organisations et/ou d'associations qui œuvrent sur le territoire du Pays de Brocéliande sur la base de thématiques définies par la loi MAPTAM (économique, sociale, culturelle, éducative, scientifique et associative).
- ♦ Celui des Citoyens, formé de personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire du Pays.

Un Bureau, nommé par l'Assemblée générale, assure notamment la préparation des réunions plénières, l'organisation interne et la communication.

³ Inscrit dans la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999 et repris par la loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) de décembre 2013 pour les Métropoles et les Pays.

4. EQUIPE TECHNIQUE

Pour mettre en œuvre ses actions, le Syndicat mixte s'appuie sur une équipe technique de 13 agents.

Direction générale des services	
Direction générale	Sylvia CROIX-MARIE scroixmarie@pays-broceliande.fr
Administration / Communication / Informatique	Béatrice DONET bdonet@pays-broceliande.fr
Finances / Ressources humaines / Prévention - Sécurité	Sandrine POULAIN remplacée par Louis OBERNDORFER spoulain@pays-broceliande.fr
SIG	Yann-Gaël LARGILLET yglargillet@pays-broceliande.fr
SCoT / PCAET	Simon LECOFFRE slecoffre@pays-broceliande.fr
Contrat 2014-2020 Région/Europe/Pays	Alice GUAIS aguais@pays-broceliande.fr
	Bertrand DUARTE bduarte@pays-broceliande.fr
Destination touristique Brocéliande	Loïc PRUAL lprual@pays-broceliande.fr
Randonnée et accessibilité	Frédéric RICHEUX fricheux@pays-broceliande.fr
Saveurs locales en Brocéliande	Alice GUAIS aguais@pays-broceliande.fr
Santé	Céline AMOURET camouret@pays-broceliande.fr
CLIC	Nathalie PIERRE npierre@pays-broceliande.fr
	Séverine ROSSATO srossato@pays-broceliande.fr
MAIA	Jean-François LE CLANCHE jfleclanche@pays-broceliande.fr
Animation du Conseil de développement	Marjolaine PONDARD ⁴ mpondard@pays-broceliande.fr

⁴ Contrat porté par le PETR Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne

Trombinoscope en cours d'actualisation

Les programmes et les actions

1. SCoT

Document de planification stratégique à l'échelle du Pays de Brocéliande, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sert de cadre de référence pour l'aménagement du territoire. Il définit des orientations et des objectifs en matière d'urbanisme, de déplacements, de commerces... Le SCoT permet aux communes et aux communautés de communes de partager leurs connaissances du territoire et une vision commune de son développement. Il facilite la mise en œuvre de politiques publiques en apportant une réflexion transversale et en liant les problématiques.

Rôle du Pays

- ♦ Gérer et suivre le SCoT, mettre en œuvre des procédures de révision ou de modification nécessaires à son évolution
- ♦ Intervenir en tant que personne publique associée sur les projets de SCoT, PLU et PLUi sur le territoire et sur les territoires voisins
- ♦ Appuyer et accompagner les services des intercommunalités ou des communes pour mettre en place les orientations et les objectifs du SCoT
- ♦ Participer aux CDAC et CNAC dans les cas de demande d'autorisation d'exploitation commerciale
- ♦ Contribuer au réseau national et aux travaux de l'Inter SCoT d'Ille-et-Vilaine sur les thématiques à enjeu en termes de planification

Le SCoT, seconde génération, a été approuvé le 19 décembre 2017. Aujourd'hui, il accompagne principalement les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et veille à un développement cohérent à l'échelle des 33 communes.

2. CONTRAT 2014-2020 EUROPE/REGION/PAYS

Différents contrats de partenariat sont conclus entre le Pays de Brocéliande, la Région et l'Europe sur la période 2014-2020. L'objectif est d'articuler les politiques et les orientations européennes, nationales et régionales avec celles souhaitées au local pour le développement durable du territoire. Ces contrats permettent de soutenir financièrement des projets, actions ou démarches qui contribuent aux enjeux et aux atouts de développement du territoire.

Quels contrats ?

- ♦ Contrat de partenariat Europe/Région/Pays :
 - Soutien régional aux priorités de développement : fonds régionaux
 - Programme européen Leader : fonds européens FEADER
 - Investissement territorial intégré FEDER : enveloppe territorialisée de ce fonds européen

Rôle du Pays

- ♦ Animer, suivre et évaluer le contrat
- ♦ Accompagner les porteurs de projets dans le montage du projet et du dossier de demande de subvention
- ♦ Assurer les liens et la communication auprès des services régionaux
- ♦ Copiloter avec la Région, les élus et le Conseil de développement les instances de décision locale

3. SAVEURS LOCALES EN BROCELIANDE

Depuis 2011, le Pays a mis en place un Système d'alimentation local pour développer l'offre et la demande en produits locaux dans le but de soutenir l'économie locale.

Il repose sur un programme d'actions annuel pour répondre à 4 objectifs opérationnels redéfinis en 2017 :

- ♦ Rendre plus visible l'offre de produits locaux
- ♦ Développer les produits locaux dans les restaurations collectives/traditionnelles
- ♦ Faciliter la logistique entre les acteurs de la filière de l'alimentation locale
- ♦ Installer de nouveaux producteurs et diversifier l'offre sur le territoire

Pour réaliser ces actions, le Pays s'accompagne de partenaires pour leurs mises en œuvre.

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est également partenaire du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Montfort communauté, intitulé projet REPAS, et des actions menées par la Communauté de communes de Brocéliande mises en œuvre dans le cadre du volet alimentation de sa stratégie Développement durable. Il est aussi l'interlocuteur principal, avec le rôle de fédérer les voix des intercommunalités, pour la démarche Terres de Sources initiée par la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Rôle du Pays

- ♦ Préparer, animer, suivre et évaluer la stratégie et le programme d'actions qui sont soit déléguées aux partenaires soit portées en direct
- ♦ Assurer la communication
- ♦ Apporter son expertise aux collectivités dans leurs projets relatifs à l'offre et la demande de produits locaux

4. SANTE

Issue de préoccupations politiques concernant la démographie médicale, le vieillissement de la population et l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie, la mission santé s'est déployée à partir de 2012, suite à la réalisation de deux diagnostics :

- ♦ Un premier diagnostic sur l'offre de soins ambulatoires
- ♦ Un second diagnostic sur le parcours des personnes âgées et/ ou en situation de handicap

Un premier programme territorial d'actions a été élaboré et mis en œuvre, mettant en exergue la dynamique locale et partenariale en cours de structuration dans le champ de la santé sur le Pays de Brocéliande.

Cette stratégie territoriale de santé s'est élargie au-delà des enjeux d'accès aux soins et aux services de santé à l'occasion du diagnostic élaboré en 2016, en vue de se doter d'un CLS afin de prendre en considération l'ensemble des déterminants de la santé. Signé en juillet 2017 pour une période initiale de 3 ans avec l'Agence Régionale de santé et treize partenaires, le CLS a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de renforcer l'accessibilité à l'offre de santé. Le programme d'actions du CLS s'articule autour de 2 axes :

- ♦ Axe 1 : favoriser la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations
- ♦ Axe 2 : faire en sorte que la population du Pays de Brocéliande bénéficie de conditions de vie favorables à la santé

Rôle du Pays

- ♦ Coordonner, animer et suivre les actions en lien avec le CLS
- ♦ Élaborer, proposer et coconstruire des actions et outils, en réponse aux besoins des acteurs locaux et en assurer la communication
- ♦ Faciliter l'interconnaissance des acteurs et la lisibilité des dynamiques du territoire en lien avec la santé
- ♦ Participer aux travaux techniques des instances régionales

Programmé initialement pour une période de trois ans, le CLS a fait l'objet d'un avenant de prolongation de deux années supplémentaires afin de prendre en compte les orientations et le calendrier du PRS⁵ 2018-2022.

5. CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) est un dispositif développé et labellisé par le Conseil départemental. Il est également une antenne de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). C'est un service de proximité gratuit et personnalisé d'information, de conseil, d'orientation et de soutien aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap (enfants et adultes) mais aussi à leur entourage (parents, amis, proches) et aux professionnels du secteur social et de la santé. Il est également accessible par des permanences délocalisées.

Rôle du Pays

- ♦ Informer et orienter
- ♦ Évaluer sans prise en charge : évaluation du besoin et orientation des personnes vers les structures adaptées
- ♦ Accompagner les personnes à formuler leur projet de vie et à constituer, le cas échéant, leur dossier de demande auprès des structures compétentes (mise en place d'un service, d'une aide...)
- ♦ Organiser des réunions de coordination autour de situations individuelles de personnes âgées et de personnes adultes en situation de handicap

⁵ PRS : Projet Régional de Santé

- ♦ Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'accès aux droits en faveur des usagers et de leur entourage
- ♦ Participer aux concertations institutionnelles (représentation du territoire et contribution aux réflexions et projets menés à l'échelle territoriale et départementale)
- ♦ Tenir à jour le centre de documentations afin de permettre aux usagers et aux professionnels d'accéder à toutes informations sur la gérontologie et le handicap (partenaires, services, aides...)

6. METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)

Issue du plan national Alzheimer, la MAIA est une Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins intervenant dans le champ de l'Autonomie. En Ille et Vilaine, les bénéficiaires finaux de cette démarche sont les personnes âgées et/ou en situation de handicap (enfant et adulte) confrontées à une très forte complexité de perte d'autonomie. Cette méthode s'appuie sur une organisation territoriale renforcée des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, avec un enjeu fort : l'intégration.

Celle-ci repose sur l'engagement des acteurs à un travail collectif pour faire évoluer les organisations et les pratiques professionnelles dans un objectif de simplification des parcours.

La méthode MAIA repose sur 3 leviers :

- ♦ La concertation pour décloisonner les différents secteurs et construire un projet commun
- ♦ Le guichet intégré pour faciliter les orientations entre services et professionnels et proposer une réponse harmonisée sur l'ensemble du territoire
- ♦ La gestion de cas pour assurer un suivi intensif et au long cours des personnes dites en situation complexe

Rôle du Pays

- ♦ Garantir la concertation, animer l'instance de proximité
- ♦ Analyser et partager la connaissance du territoire et du service rendu
- ♦ Harmoniser les pratiques et améliorer la lisibilité du système d'aides et de soins
- ♦ Mettre en place le guichet intégré, en développer les outils
- ♦ Développer une relation et une organisation spécifique avec le médecin conseil territorial PA/PH et les gestionnaires de cas, agents du Conseil départemental
- ♦ Participer et rendre compte des travaux à l'instance de concertation départementale qui assure le suivi de la montée en charge du dispositif

7. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Mis en place en 2011 pour répondre aux besoins du SCoT, le SIG s'est développé depuis 2013 pour devenir un outil ressource dédié à l'information géographique auprès de l'ensemble des services communaux, intercommunaux et du Pays en leur apportant un appui technique, des données géolocalisées et des outils métiers adaptés à leurs besoins.

Ce partenariat entre les Communautés de communes Saint-Méen Montauban, Brocéliande, Montfort communauté et le Syndicat mixte du Pays fait l'objet d'une convention pluriannuelle.

Outre la mutualisation des outils techniques, cette convention favorise la mutualisation des compétences par le travail en commun des géomaticiens des collectivités partenaires pour travailler conjointement au développement des outils métiers via le WebSIG, plateforme internet de consultation et de traitement des données géographiques.

Rôle du Pays

- ♦ Favoriser la concertation et la réflexion entre les Communautés de communes et le Syndicat mixte sur le développement des usages et outils géomatiques sur le territoire
- ♦ Assurer le déploiement de l'outil WebSIG commun à l'ensemble des collectivités territoriales, en garantissant à l'ensemble des bénéficiaires une formation et une assistance commune
- ♦ Développer ensemble des outils métiers pour améliorer et renforcer les services de l'outil WebSIG
- ♦ Créer, mutualiser et partager une base de données géographiques, selon les modalités et les critères choisis par la gouvernance

8. DESTINATION BROCELIANDE

A la suite de l'étude des flux touristique, la Région Bretagne a arrêté les périmètres des 10 Destinations correspondant aux bassins de fréquentation touristique en termes de séjours, de loisirs et de circulation des visiteurs visant à replacer les visiteurs au cœur des démarches de développement de l'économie touristique. Les Destinations sont reconnues en Bretagne comme des territoires de projets, autour de stratégies intégrées de développement et de diversification touristiques constituant le fond de la stratégie régionale en matière de tourisme. Dans cette perspective, la Région s'engage aux côtés des territoires dans l'optique d'opérationnaliser les stratégies intégrées à travers un dispositif financier spécifique.

La Destination Brocéliande compte 175 698 habitants et 5 EPCI⁶ sur deux départements (l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan) qui travaillent ensemble depuis 2013. Ces acteurs élaborent autant que de besoin des stratégies, coordonnent et portent des actions partagées en lien avec les professionnels et les offices de tourisme.

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne ont été pendant 6 ans les structures facilitatrices de la Destination Brocéliande. Sur volonté des Présidents des 5 EPCI, un Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande a été créé au 1^{er} janvier 2020. La gouvernance est assurée par un Conseil de 24 élus.

Les travaux concernent :

- ♦ La promotion de la Destination Brocéliande
- ♦ La coordination et le suivi de la stratégie de développement touristique d'échelle Destination
- ♦ La réalisation de missions pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet concourant au développement touristique à cette échelle

⁶ Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes de Brocéliande, Montfort communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Rôle du Pays

Le Pays poursuit son soutien à cette nouvelle structure afin qu'elle ait le temps de s'installer et de s'organiser, en son sein, pour définir ses propres besoins. Dans cet objectif, lors des réunions de travail sur la création du Syndicat mixte Destination Brocéliande, il a été décidé que :

- Les agents assurant déjà, et depuis plusieurs années les missions attendues, soient mis à disposition du Syndicat mixte Destination Brocéliande dès sa création
- Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande apporte son appui technique à la mise en place de cette nouvelle structure.

Cet accompagnement repose sur les différents aspects liés au bon fonctionnement de la structure :

- Administratifs : conseil d'installation, bureau, conseil syndical, préparation des différents actes comme les délibérations, arrêtés, etc.
- Financiers : préparation du ROB, du BP, des actes budgétaires et financiers comme les contrats, marchés, etc.
- Ressources humaines : administration des ressources humaines, définition des besoins pour la création de ses propres postes, des lignes directrices de gestion, règlement intérieur de fonctionnement et des conditions de travail, la définition d'un régime indemnitaire, etc.

9. RANDONNEE ET ACCESSIBILITE

La randonnée est un vecteur important de l'attractivité touristique du territoire pour en favoriser la découverte grâce à la diversité des moyens de mobilités douces possibles (marche, vélo, VTT, vélo à assistance électrique, équitation, etc.). Sur le Pays de Brocéliande et plus largement sur le périmètre de la Destination Brocéliande, la randonnée est l'activité la plus demandée par les visiteurs. C'est pourquoi, depuis 2015, le Syndicat mixte du pays de Brocéliande avec les collectivités locales composantes (communes et EPCI) du territoire s'engagent dans le développement et dans la gestion d'une offre de randonnées de qualité pour répondre aux besoins spécifiques des pratiquants.

Rôle du Pays

- ♦ Élaborer et suivre le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan Vélo départemental : ingénierie, coordination et instruction des procédures auprès des communes et des EPCI en lien avec le Conseil départemental
- ♦ Déployer le schéma de Pays de véloroutes et voies vertes en cohérence avec les schémas régional et départemental
- ♦ Améliorer et étendre les boucles de randonnées et de promenade d'intérêt local
- ♦ Promouvoir la randonnée en lien avec la stratégie de Destination Brocéliande
- ♦ Améliorer la signalétique touristique (panneaux de départ de randonnées, signalisation directionnelle, panneaux d'interprétation, signalisation cyclable)
- ♦ Développer l'accessibilité des équipements touristiques par le conseil et l'appui aux exploitants et hébergeurs et l'accompagnement vers la labellisation Tourisme et Handicap

10. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

A la fois stratégique et opérationnel, ce projet territorial prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions afin de mener une stratégie territoriale pour la transition énergétique visant à :

- Réduire des émissions GES
- Adapter le territoire au changement climatique
- Développer les énergies renouvelables et diminuer les consommations énergétiques
- Contribuer à une amélioration de la qualité de l'air et de la santé

Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, ...) sont mobilisés et impliqués.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte confie aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la mise en place du PCAET afin de répondre à l'objectif de neutralité carbone en 2050. Une fois validé, sa durée de vie est de 6 ans avec une évaluation intermédiaire à 3 ans. Par la suite, il doit être renouvelé avec de nouveaux objectifs et actions.

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a été missionné par ses trois intercommunalités pour élaborer le PCAET à l'échelle de son territoire, correspondant également au périmètre du SCoT. Ce choix qui permet de définir une stratégie territoriale commune, laisse à chaque EPCI la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan d'actions qui sera déterminé à son échelle et selon ses compétences. La gouvernance du projet est assurée par une commission d'élus composée de représentants des 3 Communautés de communes membres du Syndicat mixte.

Rôle du Pays

- Choisir le scénario stratégique adapté aux enjeux du territoire sur la base du diagnostic et de l'évaluation environnementale
- Assister les intercommunalités dans l'élaboration de leur propre programme d'actions
- Définir un dispositif de suivi-évaluation des actions et des atteintes des objectifs
- Mener une démarche de santé environnement conjointement avec le CLS
- Construire la partie mutualisée du programme

11. NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales ou végétales. Ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité, tout en valorisant les territoires. Tout l'enjeu d'un site Natura 2000 est de trouver l'équilibre entre la conservation des milieux naturels et le développement raisonné des activités humaines (sylviculture, agriculture, pisciculture, tourisme, urbanisation...). **Le site de la forêt de Paimpont comprend 13 habitats d'intérêt européen.** Les habitats forestiers servent d'écrin à d'autres habitats remarquables, des petits bijoux de biodiversité que sont les tourbières, les landes et les étangs forestiers. Il abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont une douzaine est reconnue d'intérêt européen.

Pour le site, la gouvernance et l'animation sont assurées par :

- Un **comité de pilotage** pour suivre la réalisation des actions préconisées pour préserver les habitats naturels et les espèces et définir les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Installé par le Préfet et présidé par un élu, il réunit l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire : collectivités, socio professionnels, associations de protection de la nature, associations de propriétaires, services de l'Etat, ...
- Un **opérateur** pour le compte du comité de pilotage.

Rôle du Pays :

- Suivre les travaux du prestataire spécialisé chargé de mettre en place les actions de protection du site en application des directives européennes
- Assurer la préparation et la tenue des réunions du comité de pilotage

Annexe

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

TITRE I CONSTITUTION

Article 1

Dénomination

En application de l'article L-5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communautés de communes de St-Méen-Montauban, de Brocéliande et de Monfort communauté un syndicat mixte fermé qui prendra la dénomination de "Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande".

Article 2

Objet

Le syndicat mixte a pour objet :

1. L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que pour toute étude liée à l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT ou ayant pour objectif de faciliter son application sur le territoire.
2. La négociation et contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire.
3. La gestion du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Brocéliande.
4. La coordination et l'animation d'opérations de développement local, en complément de l'action des communes, à échelle du Syndicat Mixte.
5. La réalisation de prestation de service pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet de développement durable (plan climat air énergie territorial, ...)

Article 3

Siège social

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé au Pays de Brocéliande installé à Montauban de Bretagne (35 360).

Article 4

Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

TITRE II BUDGET

Article 5

Budget du syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le Président, voté par le comité syndical.

5-1 Les ressources

Les ressources du syndicat mixte fermé comprennent :

- La contribution des membres, déterminée lors du vote du budget, sera établie par délibération selon des critères définis par le conseil syndical (notamment en fonction du nombre d'habitants, du potentiel financier, ...)
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat, y compris, éventuellement, la vente de biens immobiliers ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions, dotations et apports de l'Etat, la Région, du Département, des communes et autres établissements publics de coopération intercommunale,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les autres recettes éventuelles.

5-2 Les dépenses du budget comprennent :

- Les frais de gestion, dépenses d'entretien, de fonctionnement, de secrétariat et d'animation ;
- Le service des emprunts ;
- D'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Comptable Public de Montauban-de-Bretagne

TITRE IV

ORGANISATION-ADMINISTRATION

Article 6

Le Comité

6-1 La composition du Comité

L'organe délibérant est appelé à assurer l'administration du Syndicat Mixte. Il est composé des représentants des diverses personnes morales membres.

Les délégués : les EPCI sont représentés par 23 membres :

- Communautés de communes de St-Méen Montauban : 8 délégués
- Communauté de communes de Brocéliande : 7 délégués,
- Communauté de communes Monfort communauté : 8 délégués,

6-2 Les personnes associées au Syndicat Mixte

Sont personnes associées au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, avec voix consultative :

- Les Conseillers régionaux du territoire
- Les Conseillers généraux du territoire

Ainsi que les structures suivantes qui désigneront auprès du Comité syndical un représentant qui aura voix consultative :

- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes
- Le Conseil de développement du Pays de Brocéliande
- Des associations partenaires désignées par le Comité Syndical

D'une manière générale, le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audit, les services de l'Etat, la Région, le Département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports et les associations d'usagers à leur demande selon l'ordre du jour.

6-3 Compétences

Le Comité administre par ses délibérations le Syndicat Mixte et dispose pour ce faire d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions concernant :

- Le vote du budget,
- L'arrêt du programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, ou, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- L'approbation du compte administratif,
- Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte,
- Sa dissolution,
- Les délégations de gestion d'un service public, l'inscription des dépenses obligatoires...

Article 7

Le Bureau

Le Comité syndical élit un Bureau composé :

- D'un Président
- Des Vice-présidents
- De membres

Le nombre de Vice-présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Syndicat (art L5211-10)

Les fonctions ci-dessus ne peuvent pas être cumulées.

Chacun des EPCI dispose au moins d'un membre au Bureau.

En cas de vacance d'un des membres, le Bureau prend toute disposition pour son remplacement. Le Bureau se réunit à la demande du Président.

Le mandat des membres du Bureau prend fin avec celui des membres de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Bureau peut, par délégation du Comité syndical, exercer une partie des attributions de ce dernier à l'exception des mesures suivantes :

- L'approbation du compte administratif,
- Le vote du budget,
- Les décisions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L-1612-15,
- L'adhésion de nouveaux membres,
- Le retrait de membres,
- Les décisions relatives à la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement du périmètre d'intervention du Syndicat,

Le Bureau peut étudier d'urgence toute question qui lui est soumise et assure la préparation du Comité syndical.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante, excepté en cas de vote à bulletin secret.

Article 8

Le Président

Il est l'exécutif du Syndicat Mixte pour toutes les compétences du syndicat.

À ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau,
- Contrôle les votes,
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Signe les marchés et contrats,
- Est le chef des services créés par le Syndicat et nomme aux différents emplois créés par le Comité syndical,
- Représente le Syndicat Mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Le Président ne peut ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le Comité sauf en cas d'urgence ou de délégation conforme à l'art L5211-10 du CGCT.

Il peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau, conformément à l'article L-5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales. Il peut également donner délégation de signatures au directeur général.

Article 9

Convention

Le Syndicat peut passer toute convention de partenariat nécessaire à la mise en œuvre des opérations de développement engagées à l'échelle du syndicat.

Il peut, par décision du Comité, adhérer à un autre syndicat, un GIP ou une autre structure qui répond à la réalisation de son objet.

Article 10

Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts.

Il sera approuvé par le Comité syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

Article 11

Modification des statuts

Les statuts (composition, périmètre, compétences, ...) pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de modification s'effectue par délibération à la majorité qualifiée des 2/3 des membres adhérents représentant la moitié de la population ou la moitié des adhérents représentant 2/3 de la population.

Article 12

Admission - Retrait d'un membre

En application de l'article L.5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour l'extension du périmètre et l'article L.5211-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour le retrait d'un membre, l'adhésion ou le retrait d'un membre est subordonné à l'absence d'opposition de plus de 1/3 des EPCI adhérents.

Article 13

Dissolution

Les conditions de dissolution du Syndicat Mixte sont régies par l'article L-5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de dissolution, le SCoT sera abrogé sauf si un autre établissement public en assure le suivi (article L122-4 du CU).

**Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
Manoir de la Ville Cotterel
48, rue de Saint Malo
BP 86048
35360 Montauban-de-Bretagne
02 99 06 32 45**